

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Patrick YAICLE, Président de l'Entente Val d'Auge Judo Jujitsu à l'occasion de l'animation inter-clubs organisée le samedi 21 mars 2026 à la salle Even de Pont L'Evêque.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr Patrick YAICLE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie, le samedi 21 mars 2026 de 10h00 à 18h00 à l'occasion de l'animation inter-clubs qui aura lieu à la salle Even de Pont L'Evêque.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 03 mars 2026.

Le Maire,
Yves DESHAYES

